

FICHE THEMATIQUE DE BONNES PRATIQUES POUR LA PLANIFICATION TERRITORIALE

Projet SilvaProtect-CH : les forêts protectrices en Suisse délimitées selon des méthodes homogènes

Pilier : *risques naturels*

Aléas : *événements extrêmes (avalanches, chutes de pierres et éboulements, laves torrentielles, coulées de boue et épandages d'alluvions)*

Milieu d'application : *moyenne et haute montagne*

Mésure : *Variation de fréquence, nombre, distribution spatiale et temporelle et l'ampleur des événements dangereux (M 6 Réduire l'exposition aux risques naturels)*

Impacts : *événements extrêmes (risques naturels)*

CONTEXTE

Action : modélisation des dangers liés aux avalanches, aux chutes de pierres et aux éboulements, aux laves torrentielles, aux coulées de boue et à l'épandage d'alluvions

Situation de départ : la loi forestière de 1991 demande aux cantons de délimiter les forêts protectrices (OFor, art. 18). Avec le programme d'économie de 2003, les contributions financières de la Confédération ont été limitées au périmètre de la forêt protectrice. En 2003, il a été convenu de procéder à la délimitation des forêts protectrices selon des critères harmonisés et objectifs afin d'avoir une délimitation de qualité comparable pour toute la Suisse. Afin d'atteindre les objectifs définis lors de ce workshop, l'OFEFP a démarré en 2004 le projet SilvaProtect-CH.

Méthodologie : le projet se compose de deux phases :

1. Phase I, modélisation et indices :
 - a. Préparation de données de base uniformes et objectives pour toute la Suisse sur le thème "forêts protectrices" et comme point de départ pour les autres étapes ;
 - b. Base pour une clé de répartition objective des moyens financiers de la Confédération pour les soins aux forêts protectrices entre les cantons, l'indice de forêts protectrices IFP ;

CARTE D'IDENTITE

Type de document/projet source : projet fédéral

Date : juin 2012 – septembre 2012

Sujets impliqués - Chef de file et partenaires :
OFEV – Office Fédéral de l'Environnement

Public cible : administrations

Lieu / dimension géographique : Confédération Suisse

Financement : Confédération Suisse

Plus d'info :

<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/dangers-naturels/info-specialistes/situation-de-danger-et-utilisation-du-territoire/donnees-de-base-sur-les-dangers/silvprotect-ch.html>

<https://map.geo.admin.ch/?lang=fr&topic=bafu&X=190000.00&Y=660000.00&zoom=1&bgLayer=ch.swisstopo.pixelkarte-farbe>

Coût : -

- c. Base pour une clé de répartition objective des moyens financiers de la Confédération pour les ouvrages de protection selon la loi forestière entre les cantons, l'indice du potentiel de danger IPD.
2. Phase II (critères harmonisés) :
 - a. élaborer, en collaboration étroite avec les cantons, des critères harmonisés pour la délimitation des forêts protectrices ;
 - b. mise en œuvre des critères au niveau cantonal afin de déterminer le périmètre des forêts protectrices, qui sera ensuite intégré dans la planification forestière (OFo, art. 18).

Objectifs :

- identifier une méthode permettant de délimiter les forêts protectrices de manière harmonisée a été développée ;
- réaliser un instrument pour la répartition objective des moyens financiers de la Confédération pour les soins aux forêts protectrices dans le cadre de la prévention contre les dangers naturels (selon la loi sur les forêts) ;
- donner réponses aux questions suivantes : où et dans quelle proportion la forêt protectrice assure-t-elle sa fonction, et contre quels dangers protège-t-elle ?

La proportion de forêt protectrice en fonction du type d'enjeux (p. ex. des routes ou des bâtiments) est connue.

ACTIVITE

Description de l'activité et de la démarche : environ la moitié des forêts suisses protègent la population, les habitations et les voies de communication contre les dangers naturels. La proportion exacte varie fortement d'un canton à l'autre. Pour pouvoir assurer à long terme leur fonction, les forêts protectrices doivent être entretenues avec soin. La Confédération répartit entre les cantons les moyens financiers destinés aux forêts protectrices, calculés en fonction de l'indice de forêts protectrices. Celui-ci correspond au pourcentage par canton des forêts protectrices par rapport à la surface de forêt protectrice modélisée pour toute la Suisse. Les résultats de la modélisation des dangers liés aux avalanches, aux chutes de pierres et aux éboulements, aux laves torrentielles, aux coulées de boue et à l'épandage d'alluvions peuvent être utilisés pour estimer à large échelle l'exposition à des dangers naturels, si l'on tient compte des limites de la modélisation. Ces résultats peuvent aussi être utiles en l'absence de toute autre documentation.

La phase I du projet SilvaProtect-CH se composait de 5 modules :

1. Module EVENT - dans ce module, les processus de dangers ont été modélisés à un niveau de précision correspondant à une carte indicative des dangers (Avalanche: Eboulement: Coulée de boue / glissement de terrain: Processus liés aux cours d'eau) ;
2. Module DAMAGE - Les enjeux ont été définis et élaborés dans ce module ;
3. Module INTERSECT - Ce module détermine les processus de dangers du module EVENT qui peuvent entrer en contact avec un enjeu prédéfini du module DAMAGE (superposition avec les enjeux) et ainsi provoquer d'éventuels dégâts ;
4. Module SILVA - Le module SILVA fournit l'aire forestière de la Suisse ;
5. Module SYNTHESE

6. Les résultats finaux de la phase I sont calculés dans le module SYNTHÈSE :
 - a. l'indice de forêts protectrices IFP, en superposant les périmètres de processus pertinents en termes de dommages (INTERSECT) à l'aire forestière (SILVA) et
 - b. l'indice du potentiel de danger IPD, en superposant les périmètres de processus (EVENT) aux enjeux (DAMAGE).

Dans la phase II du projet SilvaProtect-CH les critères harmonisés ont été élaborés par étapes. Dans un premier temps, les informations nécessaires à l'élaboration de ces critères ont été récoltées lors de la présentation dans chaque canton des résultats de la modélisation. Dans un deuxième temps, une proposition de critères harmonisés a été élaborée à partir de ces informations par un groupe d'accompagnement composé de représentants de la Conférence des Inspecteurs Cantonaux (CIC), ainsi que des divisions Forêt et Prévention des dangers de l'OFEV. La proposition du groupe d'accompagnement a été retravaillée après consultation auprès des cantons et finalement adoptée par l'OFEV en fin 2007. Par la suite, les critères harmonisés ont été mis en œuvre par les cantons dans le cadre de la délimitation des forêts protectrices.

EVALUATION

Impacts : les modélisations ont servi à calculer l'indice de forêts protectrices et l'indice du potentiel de dommages (phase I), tandis que la mise en œuvre des critères harmonisés (phase II) a permis la délimitation des forêts protectrices cantonales de manière homogène pour toute la Suisse.

Points forts / plus-value : homogénéité des critères et répartition objective des moyens financiers à l'aide des décideurs

Faiblesses : initiative nationale / à grande échelle

Réalisation : assez complexe

Indicateur d'efficacité : solution efficace